

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 décembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Marie-Jeanne PETERS, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Michel BAISSAC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Bernard BERTHELIER), Valérie RUEDA (représentée par Philippe COUDERC), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Chloé MOLES, Guy SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_139 : TOURISME / CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'EPIC "OFFICE DE TOURISME DE LA CABA" ET LA CABA

Rapporteur : Madame Magali MAUREL

L'Office de Tourisme est, depuis le 1^{er} mai 2010, un Établissement Public et Commercial, créé par la délibération n° 2009/195 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2009.

Il s'est vu déléguer les missions suivantes :

- accueil et information des touristes ;
- promotion touristique de la CABA en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme et autres offices de tourisme limitrophes ;
- coordination des interventions des divers partenaires impliqués dans le développement touristique local ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- commercialisation des prestations et produits touristiques ;
- gestion et collecte du produit de la taxe de séjour.

De plus, l'Office de Tourisme doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Consécutivement aux délibérations du Conseil Communautaire n° DEL_2016_164 en date du 28 novembre 2016 et n° DEL_2019_168 en date du 17 décembre 2019, une convention d'objectifs a été conclue entre la CABA et l'EPIC « Office de Tourisme » pour la période 2017/2020 puis pour la période 2020/2022.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention d'objectifs, pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice 2023.

Les parties exposent et conviennent de la définition de l'activité de l'Office de Tourisme, des moyens matériels et financiers mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, du respect des obligations comptables lui incombant et des possibilités de contrôle, de la durée et des modes de réalisation de la présente convention ainsi que de l'information sur la vie statutaire de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de conclure avec l'EPIC « Office de Tourisme de la CABA » la convention d'objectifs, dont le projet est joint en annexe, pour une période triennale à compter de l'année 2023 ;
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 180 000 € pour les années 2023 à 2025, étant précisé qu'en sus l'EPIC dispose de l'intégralité des produits générés par la Taxe de Séjour ;
- de s'engager à inscrire, lors du vote des budgets primitifs, les crédits nécessaires au Budget Principal au compte 65737 fonction 95 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.